

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1125

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À la première phrase du quatrième alinéa, après le mot :

« procréation »,

insérer les mots :

« tient compte de la vraisemblance biologique de l'homme et de la femme et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vraisemblance biologique obéit à l'idée que, dans l'intérêt de l'enfant, il convient de ne pas le priver délibérément de parents capables de s'occuper de lui et de subvenir à tous ses besoins.